



REGLEMENT DES MARCHES AUX TRUFFES TUBER MELANOSPORUM DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

SAISON 2015 /2016

ARTICLE 1

La vente des truffes sur les marchés aux truffes de l'Aude est exclusivement réservée aux producteurs de truffes à jour de leur cotisation à l'Association des Trufficulteurs Audois (A.T.A) ou aux autres associations ou syndicats de trufficulteurs.

ARTICLE 2

Pour l'ensemble des marchés de truffes fraîches au détail, les vendeurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

- Le vendeur fera son affaire de la présentation de la truffe ; les contenants et les truffes devant être obligatoirement exposés avant la vente sur les étals mis en place par les communes respectives.
- **Les truffes présentées au contrôle puis à la vente devront impérativement être lavées et convenablement ressuyées.** Il est interdit de reboucher les trous d'insectes ou autres, de mastiquer, de recoller des morceaux.
- Il est interdit de congeler les truffes ; Les truffes doivent être saines, fraîches. (ni véreuses, ni boisées, ni gelées).
- Seule peut être vendue sur les marchés la véritable Tuber Mélanosporum.
- En cas de doute l'A.T.A se réserve le droit d'effectuer un prélèvement afin d'analyse.
- Les vendeurs devront disposer d'une balance dûment agréée et à jour des contrôles. Toute balance non agréée ou non à jour de son contrôle est interdite par la loi. En cas de litige une balance mise à disposition par l'A.T.A fera foi.
- Les truffes seront vendues dans des sachets d'emballage alimentaire.

ARTICLE 3 CONTROLES

L'apport maximum de truffes par vendeur et par marché est limité à 2.00 kg avant contrôle.

Seules les truffes contrôlées par le technicien agréé par l'A.T.A seront mises en vente. Les truffes non agréées seront consignées par le technicien et restituées au producteur une fois le marché terminé.

Les truffes agréées seront mises sous scellé dans un sac en toile de jute plombé et rendu au producteur. Ces sacs seront ouverts par le technicien agréé juste avant l'ouverture du marché.

ARTICLE 4 HORAIRES

Les marchés doivent débiter à l'heure précise prévue.

Les horaires des marchés sont les suivants :

- 8 heures : début des contrôles des vendeurs dans l'ordre d'arrivée et de leur inscription sur le livre d'émargement prévu à cet effet. Cette inscription vaut engagement du respect du règlement par le vendeur.
- 1/2 heure avant l'ouverture du marché (soit 13h30 pour les Ampéfolies du Cabardès à Moussoulens et 10h30 pour tous les autres marchés) fin des apports de truffes à contrôler.

Les truffes apportées après ces horaires seront toutefois contrôlées mais en aucun cas ne retarderont l'ouverture des marchés. Les vendeurs entreront sur le marché quand leur contrôle sera terminé.

ARTICLE 5 DROIT DE PLACE

Un droit de place de 12 € sera demandé à tous les vendeurs, payable au stand de l'ATA avant le contrôle des truffes par le technicien. Une facture leur sera délivrée.

ARTICLE 6 PARTICIPATION AUX FRAIS DE CONTROLE

Les producteurs des 4 autres départements du Languedoc-Roussillon (Pyrénées Orientales, Gard, Hérault et Lozère) adhérents à d'autres associations ou syndicats de trufficulteurs que l'A.T.A devront avant le début du contrôle de leur lot s'acquitter d'une participation aux frais de contrôle qui est fixée à 50 € par kilo brut de truffes. Une facture leur sera délivrée.

Les producteurs des autres départements autres que ceux du Languedoc-Roussillon adhérents à d'autres associations ou syndicats de trufficulteurs devront avant le début du contrôle de leur lot s'acquitter d'une participation aux frais de contrôle qui est fixée à 100 € par kilo brut de truffes. Une facture leur sera délivrée.

ARTICLE 7

Les marchés aux truffes de Villeneuve, Moussoulens et Talairan ou tout autre lieu interdisent toute transaction hors des structures mises en place par ces communes.

ARTICLE 8

Le vendeur devra présenter obligatoirement sa carte d'adhérent à une association ou syndicat de trufficulteur et l'origine de ses truffes sur la table de vente.

ARTICLE 9 MARQUE LE PAYS CATHARE ®

Les producteurs du Pays Cathare ® devront s'inscrire la veille du marché par téléphone auprès du technicien de la Chambre d'Agriculture de l'Aude de façon à ce qu'un emplacement correspondant leur soit réservé.

ARTICLE 10

Toute réclamation pourra être formulée au Commissaire ou aux délégués mandatés par l'A.T.A avant la fin du marché.

ORGANISATION PRATIQUE

Le vendeur doit, à son arrivée se présenter à l'espace de l'A.T.A où il devra présenter aux commissaires désignés par l'A.T.A sa carte de membre d'une association ou d'un syndicat de trufficulteur. Il s'acquittera de son droit de place.

Ensuite ses truffes seront pesées, les délégués encaisseront au nom de l'A.T.A le montant de sa participation éventuelle au tri des truffes, lui délivreront une facture et l'inscriront sur le cahier d'émargement prévu qu'il signera.

Ses truffes seront présentées, pour le contrôle, au technicien agréé qui rendra, dans le sac de jute plombé, la part pour la mise à la vente et conservera jusqu'à la fin du marché la part refusée.

REGLEMENT DES MARCHES AUX TRUFFES MELANOSPORUM DANS LE DEPARTEMENT DE L'AUDE SAISON 2015/2016 ANNEXE MARQUE PAYS CATHARE

Les trufficulteurs du Pays Cathare ® informent la veille du marché le technicien de la Chambre d'Agriculture de leur présence.

En fonction de ces réservations la taille de l'espace Pays Cathare ® est définie. (1 m linéaire minimum par trufficulteur)

L'espace Pays Cathare ® sera toujours positionné au centre du marché ou en première position pour la vente.

Les associations qui organisent les marchés fournissent sur site les tables et grilles nécessaires.

Les jupes (devant de table), les nappes bleues, les oriflammes et la bâche explicative sont installées avant le début du marché par la Chambre d'Agriculture et l'Association des Trufficulteurs Audois.

Les emballages (poches, boîtes et étiquettes Pays Cathares ®) sont distribués par l'Association des Trufficulteurs Audois.

Les truffes Le Pays Cathare ® sont vendues dans les boîtes ou poche plastique fermées par un stick autocollant. C'est à chaque vendeur de mettre les truffes dans les emballages Pays Cathare ®.